**Modèle de délibération concordante**

**Création d’un comité social territorial commun entre l’établissement public de coopération intercommunale**

**ses communes membres et leurs établissements publics rattachés**

***Version « Etablissement Publics rattachés »***

**Les mots/phrases en italique orange doivent être adaptés à votre organisation**

**Délibération n°…….. du Conseil …………………………… du ……..……..**

Séance du … (*jour / mois / année*)

L’an deux mil …, le … *(jour en chiffres)* du mois … *(mois en toutes lettres)* à … *(heure en toutes lettres)*, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil d’administration de … *(préciser la dénomination)*, sous la présidence de *(Monsieur ou Madame), … (Prénom et Nom)*, Président- Présidente, dûment convoqués le … *(indiquer la date de la convocation).*

Nombre de conseillers en exercice : …

Nombre de conseillers présents : …

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) : …

Absent(s) excusé(s) : …

Le secrétariat a été assuré par : … (Prénom et Nom de la personne)

*Madame ou Monsieur Le/La président(e)* précise que :

* l’article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu’un « *Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu’auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents*. *Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d’une collectivité territoriale et d’un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial compétent à l’égard des agents de la collectivité et de l’établissement ou des établissements à condition que l’effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents. »*
* l’article 32-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 *prévoit que « dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est institué au sein du comité social territorial.*

Considérant l’intérêt de disposer d’un Comité Social Territorial commun compétent pour l’ensemble des agents *de l’établissement public de coopération intercommunale et de l’ensemble des communes membres de l’EPCI … et de leurs établissement publics rattachés* ***OU*** *des communes suivantes : ….. (dénominations des communes concernés) et/ou des établissement publics rattachés suivants ….. (dénominations des établissements publics concernés)*

Considérant que les effectifs d’agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022 :

* *Etablissement public de coopération intercommunale X = … (nombre) agents,*
* *Communes membres = … (nombre) agents,*
* *Etablissements publics rattachés = … (nombre) agents*,

**OU**

* *Etablissement public de coopération intercommunale X = … (nombre) agents,*
* *Commune A = … (nombre) agents,*
* *Commune B = … (nombre) agents,*
* *Commune C = … (nombre) agents,*
* *Etc.*

**Et/ou**

* *… (dénomination de l’établissement public rattaché) = … (nombre) agents,*
* *… (dénomination de l’établissement public rattaché) = … (nombre) agents,*
* *Etc.*

permettent la création d’un Comité social territorial commun.

Il est donc proposé au Conseil d’administration de créer un Comité social territorial commun pour les agents de … *(dénomination de l’établissement public de coopération intercommunale),* l’ensemble des communes membreset l’ensemble de leurs établissements publics rattachés

**OU**

Il est donc proposé au Conseil d’administration de créer un Comité social territorial commun pour les agents de … *(dénomination de l’établissement public de coopération intercommunale), les communes membres suivantes : … (dénominations des communes concernées)* et leurs établissements publics rattachés suivants : … *(dénominations des établissements publics rattachés)*.

Considérant que l’effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de *(nombre)* agents ;

Sur le rapport de *Monsieur/Madame Le-La Président(e)* après en avoir délibéré, le Conseil d’administration

**DÉCIDE**

De créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents pour l’ensemble des agents *de, du* … *(dénomination de l’établissement public de coopération intercommunale), l’ensemble des communes membres* et l’ensemble de leurs établissements publics rattachés **OU** *de, du* … *(dénomination de l’établissement public de coopération intercommunale), les communes membres suivantes : … (dénominations des communes concernées)* et leurs établissements publics rattachés suivants : … *(dénominations des établissements publics rattachés)*

D’instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial.

De placer ce Comité social territorial auprès de, du … *(dénomination)*

D’informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d’Armor de la création de ce Comité social territorial commun.

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal *(ou annexe)*

Que *Monsieur/Madame le-la Président(e) est chargé(e)* de prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération

Sur le rapport de *Monsieur/Madame Le-La Président(e)* après en avoir délibéré, le Conseil d’administration (*indication des votes*) :

Adopte *à l’unanimité des membres présents,*

*ou*

*à (nombre de voix) pour,*

*à (nombre de voix) contre,*

*à (nombre) abstention(s).*

Fait et délibéré en séance

le … *(date de la séance)*

Affichée le : … *(date)*

Publiée le : … *(date)*

Transmise au Représentant de l’État le : … *(date)*

*Monsieur ou Madame le-la Présidente* certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’État. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Le-la Président(e)

*NOM Prénom*

Le … *(date)*

***Attention****: Une nouvelle délibération sera nécessaire* ***après consultation des organisations syndicales*** *sur la composition du CST (nombre des membres par collège, recueil de la voix délibérative du collège employeur) et de la formation spécialisée.*